



Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique

APPEL A PROJETS

**DEVELOPPER DES OUTILS DE MESURE DE LA
PERFORMANCE ENERGETIQUE INTRINSEQUE D'UN
BATIMENT**

Référence : PACTE – AP02

L'appel à projet est ouvert le 31 juillet 2015 et se clôture le 15 octobre 2015

TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE ET ENJEUX	3
1.1	PROGRAMME D’ACTION POUR LA QUALITE DE LA CONSTRUCTION ET LA TRANSITION ÉNERGETIQUE (PACTE).....	3
1.2	ENJEUX.....	4
2	CADRE GENERAL DE L’APPEL A PROJETS	4
2.1	OBJECTIFS	4
2.2	STRUCTURES ELIGIBLES.....	4
3	PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS.....	5
3.1	CRITERES DE RECEVABILITE.....	5
3.2	CRITERES D’ELIGIBILITE.....	5
3.3	CRITERES DE SELECTION	6
3.4	MODALITES DE SELECTION	6
3.5	CONVENTIONNEMENT	6
4	REGLES DE FINANCEMENT	7
4.1	MODALITES DE COFINANCEMENT	7
4.2	DEPENSES ELIGIBLES	7
5	COMPOSITION ET SOUMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.....	8
5.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
5.2	SOUMISSION DU DOSSIER	9
6	OBLIGATION DU LAUREAT	9
7	CONFIDENTIALITE - COMMUNICATION	9
8	CONTACT	10

1 CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre du plan de relance de la filière construction, les pouvoirs publics ont souhaité soutenir une mobilisation collective des acteurs pour moderniser la filière, favoriser la montée en compétences des professionnels, améliorer la qualité et, réduire les coûts dans la construction neuve et la rénovation.

Pour mener cette politique ambitieuse de soutien à l'innovation et à la formation des entreprises du bâtiment, la Ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, Sylvia Pinel, a lancé en 2015 trois programmes prioritaires :

- un Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique (PACTE) qui a pour vocation d'accompagner la nécessaire montée en compétences des professionnels du bâtiment dans le champ de l'efficacité énergétique et ce, afin de renforcer la qualité de la construction et de réduire la sinistralité ;
- un Plan Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB) qui prépare le déploiement du numérique dans toute la filière du bâtiment et en particulier dans les petites structures ;
- un programme de recherche et développement qui vise à faire émerger des techniques innovantes en matière de détection et d'extraction de l'amiante, en vue de lever les freins existants.

1.1 Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique (PACTE)

Le programme PACTE a été structuré autour de 3 axes de travail :

- Le premier axe doit s'attacher à développer, capitaliser et valoriser la connaissance propre à l'analyse de la sinistralité liée à la conception, à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de construction et de rénovation performants sur le plan énergétique. Il permettra de prévenir la sinistralité et de promouvoir la diffusion des solutions techniques les plus efficaces ;
- Le deuxième axe doit permettre de poursuivre la modernisation des Règles de l'art de conception et de mise en œuvre et de développer les outils pédagogiques de mise en œuvre et d'autocontrôle pour toutes les tailles de chantiers ;
- Le troisième axe a pour objectif de renforcer les relations avec les territoires autour de la montée en compétences des professionnels du bâtiment, en lien avec les acteurs régionaux.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du deuxième axe du programme PACTE.

1.2 Enjeux

La loi de transition énergétique vise à généraliser les bâtiments économes en énergie (en construction et en rénovation). Face à ces objectifs, il est indispensable que la filière Bâtiment dispose de moyens de mesure leur permettant de valider une conformité lors de la livraison d'un bâtiment, par rapport à des performances calculées en phase de conception. Ces outils permettront de sécuriser juridiquement les acteurs de l'acte de construire et limiter le risque de contentieux.

2 CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Objectifs

Cet appel à projets vise à développer une méthodologie de mesure globale de la performance énergétique intrinsèque (enveloppe et équipements techniques) d'un bâtiment neuf ou rénové à la réception des travaux, par des mesures in situ de grandeurs physiques.

Cette méthodologie de mesure globale devra permettre à terme de vérifier l'atteinte des objectifs de performances énergétiques intrinsèques.

Cette méthodologie de mesure globale pourra être élaborée en intégrant le besoin des acteurs :

- d'identifier des sources d'écarts ;
- de coupler la méthode avec des démarches d'autocontrôle en cours et en fin de chantier.

2.2 Structures éligibles

Les porteurs de projets pourront être des organismes de recherche publics ou privés (laboratoires, universités, etc.), des établissements ou structures de droit public ou privé.

Une attention particulière sera portée aux projets collaboratifs, fédérant différents organismes.

En cas de groupement, un coordonnateur de projet sera identifié comme interlocuteur privilégié du projet et, les attributions de chaque partenaire, ainsi que le mode de gouvernance retenu pour la mise en place du projet seront précisés. L'intérêt des mutualisations de compétences recherchées dans le groupement devra être justifié.

Dans le cas d'un groupement, la répartition des rôles et les complémentarités de chacune des structures pour la mise en œuvre des missions définies dans le projet déposé devront être explicitées.

3 PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

3.1 Critères de recevabilité

Le contenu du dossier de candidature est défini au paragraphe 5.1 du présent cahier des charges. La complétude du dossier est indispensable pour être recevable.

3.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible au titre du présent appel à projets, le projet doit être centré sur le développement de méthodologies de mesure de grandeurs physiques opérationnelles sur le terrain (en terme de coût et de durée de mise en œuvre de la mesure), facilement diffusables et appropriables.

En aucun cas le projet ne peut se limiter à la seule conception de méthodologies de mesure, ou de leur expérimentation, sans que celles-ci aient une application bien identifiée.

Une attention particulière sera portée aux projets visant à développer une méthodologie de mesure globale de la performance énergétique intrinsèque (enveloppe et équipements techniques).

Le projet doit comprendre à minima les phases suivantes :

- Une première phase prioritaire, dédiée au développement, dans **un délai d'1 an**, d'une première méthode de mesure d'une grandeur physique représentative de l'isolation thermique de l'enveloppe d'un bâtiment. Le champ d'application de la méthode sera précisé, au regard des paramètres impactant la mesure (par exemple : typologie du bâtiment, zone climatique, solutions constructives, surface, etc.) ;
- Une phase de test sur le terrain de cette première méthode de mesure sur des bâtiments réels ;
- Une phase de capitalisation à travers l'élaboration d'outils méthodologiques (guides, référentiels, protocoles de mesure). Les droits de propriétés et d'exploitation de ces outils devront être cédés intégralement à l'ordonnateur du programme PACTE (fonction assurée par le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages).

Une analyse économique des méthodologies développées doit être prévue au cours du projet.

Les méthodologies de mesures devront être conçues dans un souci d'ouverture des données (de type « open data »).

Le projet doit prévoir également la conduite de l'ensemble de l'action par le porteur du projet :

- l'organisation du projet dans son ensemble, la gestion des relations entre les éventuelles partenaires ;
- la participation à des réunions de suivi du projet avec le groupe de travail mandaté par le comité technique du programme PACTE (*Prévoir une réunion par trimestre. Toutes*

les réunions se dérouleront en région parisienne. Des locaux seront mis à disposition pour la tenue des réunions. Aucune location de salle n'est donc à prévoir) ;

- la rédaction des comptes rendus de toutes les réunions de suivi.

Les projets qui ne respecteront pas ces critères seront réputés non éligibles et feront l'objet d'un rejet sans être analysés de manière approfondie.

3.3 Critères de sélection

Les projets, respectant les critères d'éligibilité, seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Compréhension des enjeux et cohérence du projet proposé par rapport à l'objet de la consultation ;
- Faisabilité technico-économique du projet proposé ;
- Cohérence du calendrier opérationnel et du phasage du projet proposés avec les objectifs recherchés.

3.4 Modalités de sélection

<i>Date limite de dépôt des actes de candidature</i>
15 Octobre 2015

Un jury de sélection sera mandaté par le comité de pilotage du programme PACTE pour sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du programme. Il se réunira dans les deux mois suivants la date limite de dépôt des dossiers (dates de clôture intermédiaire ou finale). Sur la base de l'évaluation préliminaire, le jury se réserve la possibilité de recevoir les candidats et/ou de demander des pièces complémentaires pour préciser le dossier.

Le comité de pilotage du programme PACTE validera les projets lauréats. Le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (DHUP) signera les conventions financières avec les lauréats.

Les membres du jury et du comité de pilotage ne pourront pas prendre part aux délibérations lorsqu'il y a conflit d'intérêt au regard du projet ou des porteurs de projet.

3.5 Conventionnement

A l'issue de la sélection des projets, les partenaires du groupement d'un projet lauréat devront formaliser :

- les modalités de gouvernance (processus de décision, désignation du bénéficiaire) ;
- la répartition des tâches, des moyens humains, des moyens financiers et des livrables ;
- les engagements réciproques et contreparties.

Suite à cette formalisation, une convention de partenariat sera signée entre le bénéficiaire et l'ensemble des co-financeurs.

La convention financière relevant du financement par le programme PACTE fixera les modalités de versement de la subvention et la liste des justificatifs à fournir. Elle fixera par ailleurs les modalités de suivi de l'action ainsi que les modalités d'acceptation des productions.

En principe, les subventions pourront être versées en deux temps, un premier versement à la signature de la convention et le solde à la fin du projet si sa durée est inférieure à un an.

Pour les projets dont la durée sera supérieure à un an, il pourra y avoir des versements intermédiaires chaque année.

L'objectif des partenaires financiers sera de simplifier la partie administrative pour concentrer les efforts sur le projet.

4 REGLES DE FINANCEMENT

4.1 Modalités de cofinancement

Dans le cadre du présent appel à projets et dans le respect des règles communautaires, le programme PACTE apportera une aide financière sous la forme de subventions. Le seuil d'intensité de l'aide publique pourra atteindre le maximum autorisé par les règles communautaires applicables. Ce financement a un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé.

Le dossier de réponse détaillera le plan de financement envisagé : identification des co-financeurs publics et/ou privés, documents garantissant l'engagement des co-financeurs et caractéristiques des financements envisagés (durée, conditions, etc.). Il décrira le cas échéant les encadrements communautaires applicables et les aides d'état octroyées.

4.2 Dépenses éligibles

Le candidat présentera dans sa réponse les dépenses d'investissement et de fonctionnement prévisionnelles. Il dissociera les dépenses d'équipements, de personnel et de fonctionnement, et mettra en évidence les dépenses qu'il souhaite rendre éligibles. A l'analyse du dossier, le comité de pilotage du programme PACTE arbitrera, parmi celles-ci, les dépenses retenues comme éligibles pour le financement du projet.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

5 COMPOSITION ET SOUMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

5.1 Composition du dossier de candidature

- Un acte de candidature, courrier à l'attention de Madame la Présidente du programme PACTE, daté et signé par les représentants habilités de l'organisme coordonnateur et des différents partenaires du groupement qui seraient bénéficiaires directs.

Et en s'appuyant sur les deux annexes fournies :

- Les partenariats envisagés ou actés ainsi que tout document garantissant l'engagement des parties prenantes concernées et justifiant de l'expérience pour la conduite de projets similaires.
- Une présentation de la gouvernance envisagée du projet et des structures porteuses avec en particulier un historique de son implication sur le domaine concerné.
- Les CV et la présentation des pilotes opérationnels.
- Un descriptif synthétique du projet (non confidentiel), identifiant également les partenaires et l'organisme coordonnateur.
- Un descriptif détaillé et didactique du projet, des objectifs poursuivis, des résultats attendus et des modalités de mise en œuvre prévues.
- Un estimatif détaillé des coûts du projet (investissements matériels et immatériels, coûts de fonctionnement et coûts de personnel) et un plan de financement précisant les autres sources de financements identifiés.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet sur deux années à compter du lancement du projet.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de la rédaction du dossier et à sa clarté. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

5.2 Soumission du dossier

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit impérativement être envoyé au plus tard à la date de clôture de l'appel à projet avant midi :

- soit à l'adresse électronique du programme (*sous l'intitulé « AP02 Candidature »*) :
programmepacte@qualiteconstruction.com
- soit par voie postale à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) :

Programme PACTE
AP02 Candidature (ne pas ouvrir)
Agence Qualité Construction
29 rue de Miromesnil,
75008 Paris

Tout envoi au format papier sera accompagné d'une copie au format électronique sur un support USB.

Les documents électroniques seront transmis dans les formats permettant leur lecture par des outils classiques de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, PDF et open office).

6 OBLIGATION DU LAUREAT

Si les travaux à réaliser étaient différents de ceux prévus lors de l'instruction du dossier, le comité technique du programme PACTE devra en être informé et la modification des travaux dûment motivée. La subvention pourra, selon les modifications réalisées, ne pas être versée en totalité.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le programme PACTE dans leur action de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique « ce projet a été soutenu par le programme PACTE » et le logo du programme.

Toute opération de communication devra être concertée entre le coordonnateur et l'AQC, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au programme PACTE.

Les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis du comité de pilotage du programme PACTE jusqu'à la phase d'évaluation ex-post du projet.

7 CONFIDENTIALITE - COMMUNICATION

Toutes les informations transmises dans le cadre de cet appel à projets resteront confidentielles et ne seront communiquées que pour les besoins de l'instruction du projet aux membres du jury de sélection et aux membres du comité de pilotage du programme PACTE.

8 CONTACT

Tout renseignement complémentaire sur les modalités de soumission et la nature des projets éligibles à l'appel à projets peut être obtenu par envoi d'un mail aux adresses suivantes :

Thomas PORET, Agence Qualité Construction, Secrétariat technique du programme PACTE

Contact : t.poret@qualiteconstruction.com

Nicolas CAILLEAU, Agence Qualité Construction, Secrétariat technique du programme PACTE

Contact : n.cailleau@qualiteconstruction.com